

Compte rendu des CAP locales
des 11 et 19 septembre 2017
Recours en révision de l'entretien
professionnel

Les élu-e-s CGT, dès la fin des évaluations, ont été présents pour aider les agents à décrypter leur compte rendu et les informer sur les procédures d'appel. Une aide a été apportée pour la rédaction du recours hiérarchique et l'appel en CAP locale. Nous avons aussi particulièrement surveillé les délais.

Les CAP locales se sont réunies le 11 septembre 2017 pour les cadres C (7 dossiers) et les cadres A (1 dossier), le 19 septembre pour les cadres B (5 dossiers).

Soit au total 13 dossiers, contre 22 en 2016.

Conseil : nous le disons et le redisons chaque année : **FAITES APPEL !** C'est un droit. Ne vous arrêtez pas forcément au stade du recours hiérarchique.

Plus de 70 % des agents du département ont obtenu une majoration (en A et en C cette année, plus de réduction d'ancienneté pour les B), par conséquent il reste environ 30 % de mécontents.

Autre conseil : confiez votre dossier aux élu-e-s CGT. Leur compétence et leur pugnacité ont permis d'obtenir des mois et des modifications du CREP cette année encore !

En ouverture, nous avons lu notre déclaration liminaire.

Nous rappelons notre forte opposition à ce système de notation/évaluation qui répond au double objectif de faire travailler les agents prioritairement en fonction d'objectifs ciblés et jugés rentables et d'introduire la rémunération au mérite.

Nous dénonçons également la procédure du **recours hiérarchique**. Elle est très lourde avec un délai très court et dissuade certainement de nombreux collègues de faire appel. Nous demandons expressément qu'il soit mis fin à cette procédure qui dépossède les élus en Cap de leur rôle en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté dès ce stade.

Suite à la demande de la CGT, la Direction a répondu qu'elle n'avait pas d'information sur le futur système d'évaluation (issu du PPCR). Une seule information connue à ce jour : il n'y aura plus de réductions d'ancienneté et le calendrier sera avancé.

Par ailleurs, et contrairement à ce que certains chefs de service affirment, l'application **EDEN-RH** peut être débloquée et des modifications peuvent être apportées au CREP avant le stade du recours.

Nous avons aussi rappelé que les 4 items devaient être développés dans l'appréciation générale car ce n'est pas toujours respecté (connaissances professionnelles, compétences personnelles, implication professionnelle et sens du service public).

844 agents ont été évalués. 18 agents ont déposé un Recours Hiérarchique (contre 32 en 2016):

7 en catégorie **C** (1 rejet partiel, 6 rejets totaux), 6 en catégorie **B** (5 rejets partiels, 1 rejet total) et 5 en catégorie **A** (4 rejets partiels, 1 rejet total).

Aucune réduction d'ancienneté n'a été distribuée à ce stade, comme l'an dernier.

56 collègues ont boycotté l'entretien.

RESERVES AVANT CAPL

Cadre A : 1 X 1 mois et 1 X 2 mois

Cadre C : 1 X 2 mois et 4 X 1 mois

Les élu-e-s de la CGT Finances Publiques étudient tous les recours mais n'interviennent que sur les dossiers qui leur ont été confiés par les agents.

La CGT défendait donc 7 dossiers : 4 C et 3 B, soit plus de la moitié des dossiers des CAPL!

Nous remercions les collègues de la confiance qu'ils nous ont accordée pour la défense de leur recours.

Les élu-e-s CGT ont démontré dans les CAPL l'incohérence et l'injustice du système mettant en évidence la non reconnaissance de la valeur professionnelle de l'agent défendu.

Sur les 7 dossiers défendus par nos élu-e-s, nous avons obtenu les résultats suivants :

CAPL agents C :

– 2 réductions de 1 mois

CAPL agents B :

– une modification du CREP pour 2 agents

CAPL agents A :

– pas de dossier

La compétence de nos élu-e-s est primordiale pour défendre les dossiers face à la parité administrative.

Les réponses aux recours sont parfois très « blessantes », l'évaluateur (chef de service ou encadrant) voulant absolument justifier l'absence de majoration.

Par contre, nous avons apprécié des réponses qui ne remettent pas en cause la valeur professionnelle des agents mais condamnent le système du contingentement.

Les discussions menées dans le cadre des CAPL conduisent à rappeler l'importance de se faire assister par un élu dès la rédaction du recours hiérarchique. Celui-ci est obligatoire pour aller ensuite en appel devant la CAPL/N. C'est une procédure écrite et on a pu constater que le contenu de cet écrit est déterminant si l'on envisage par la suite de faire appel. Il est donc conseillé, au stade même du recours hiérarchique, de viser l'ensemble des éléments sur lesquels on envisage de faire porter l'appel, car SEULS les points sur lesquels porte le recours peuvent être ensuite évoqués devant les CAP. Il est conseillé aussi d'être le plus précis possible dans ce que l'on demande et sur les points que l'on souhaite voir modifier.

Suite à ces CAPL, la Direction vous a communiqué le résultat de votre appel. Vous devrez en accuser réception. À compter de cette date d'AR, vous avez quinze jours pour porter votre dossier devant la CAP nationale par simple courrier remis à votre chef de service. Nous pouvons vous aider à le rédiger.

Pour être toujours mieux défendus et respectés, adhérez à la CGT.

Vos élu-e-s en CAPL : Sophie RAULT, Loïc SPEGAGNE (CAPL A), Christophe RISSEL, Ilango NADARASSIN (CAPL B), Olivier AMICEL, Isabelle LANDRIER, Anouk LE CLOEREC, Mickaël MOREAU (CAPL C).



Bulletin d'adhésion CGT Finances Publiques Morbihan

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Catégorie :

Grade :

Échelon :

Temps partiel :

Adresse administrative :

.....
.....
.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

* Adresse administrative : * Adresse personnelle (préciser) :

Bulletin à renvoyer à Christophe RISSEL SIE LORIENT NORD 1, place de l'Hôtel de Ville 56 322 LORIENT cedex